

N° 253/2021

**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**COURS GENERAL DE GAULLE ET RUE GUY MOQUET
DU 10 AU 12 DECEMBRE 2021**

La Maire d'Epinay sur Orge,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.2,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417.10 et L325.1,
VU la Loi modifiée n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU le Code Pénal, notamment l'article R.610.1 et suivants,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
VU l'arrêté municipal en date du 13 Novembre 1973 portant réglementation de la circulation et de stationnement sur le territoire d'Epinay-sur-Orge
CONSIDERANT que la manifestation « marché de Noël » aura lieu sur le Cours Général de Gaulle et dans la rue Guy Moquet le 12 décembre 2021 inclus,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation pour éviter les accidents et assurer la sécurité publique Cours Général de Gaulle et dans la rue Guy Moquet,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement seront interdits sur les deux allées perpendiculaires au Cours Général de Gaulle en face de la rue Guy Moquet, le dimanche 12 décembre de 6h jusqu'à 19h.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit sur les parkings de la demi-lune et cours Général de Gaulle côté impair le dimanche 12 décembre 6h jusqu'à 19h.

ARTICLE 3 - Le stationnement sera interdit sur le parking du marché du vendredi 10 décembre à 13h au lundi 13 décembre à 16h

ARTICLE 4 - Le stationnement sera interdit rue Guy Moquet du vendredi 10 décembre à 13h au dimanche 12 décembre à 20h

ARTICLE 5 - La circulation sera interdite rue Guy Moquet le dimanche 12 décembre de 6h à 20h.

ARTICLE 6 - La circulation sera interdite Cours du Général De Gaulle partie haute du dimanche 12 décembre à 6h jusqu'à 20h

ARTICLE 7 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 8 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint Cloud, 78000 Versailles dans un délai de 2 mois à compter sa publication.

ARTICLE 10 - Mme. La Directrice Générale des Services de la ville d'Epinay-sur-Orge,
Mme le Commissaire de Police de Ste Geneviève des Bois,
Le service de la Police Municipale d'Epinay-sur-Orge,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera adressée à :
Mme le Commissaire de Police de Ste Geneviève des Bois,
Le service de la Police Municipale d'Epinay-sur-Orge.

Fait à Epinay-sur-Orge, le 25 novembre 2021
Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge